

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021





Affiché le

29/03/2021

ID : 057-215708637-20210326-2103268E-DEIFIE-DE

Bordereau de signature

210326

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	01/04/2021	
olivier segura, <i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>	01/04/2021	  Certificat au nom de <u>OLIVIER SEGURA</u> (maire, COMMUNE DE STUCKANGE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 02 oct. 2020 à 10:06 au 02 oct. 2023 à 10:06.
<i>Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)</i>		

Dossier de type : ACTES // Signature



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU VENDREDI 26 MARS 2021**

Membres en exercice : 15
 Membres présents : 13
 Nombre de voix : 14

Etaient présents : ANTOINE Corinne – DOLLEZ Patrice – FISCAN Sabrina – FRADELLA Cédric — GENNEVOIS Hervé – GERMAIN Yvette – GROHS Doris– LEININGER Véronique - PITTET Jordane- PLATAT Mégane - SEGURA Olivier - SCHEIDER Franck - VUILLEMARD Patrick

Absents excusés : GENNEVOIS Marie-Inès a donné procuration à GENNEVOIS Hervé - SCHREINER Marie-Claire

Le secrétaire de séance élu par le Conseil Municipal : CALLEGARI Carine.

L'an deux mil vingt et un le vendredi vingt-six mars, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents et représentés du conseil du 29 janvier 2021.

Convocation transmise le lundi 22 mars 2021.

15/2021 – Utilisation des délégations du Maire.

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir (art. L.2122-23 du C.G.C.T) :

- Calorifugeage : isolation du réseau hydraulique de chauffage de l'école et de la salle polyvalente pour un montant de 2.00€
- Urbanisme : depuis le dernier conseil municipal nous avons enregistré :

PERMIS DE CONSTRUIRE	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF	DECLARATION PREALABLE	CERTIFICAT D'URBANISME
- 3	- 1	- 5	- 3

16/2021 – SISCODIPE : demande de subvention au titre de l'article 8 pour les travaux d'enfouissement de réseaux rue de la Liberté.

Le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'enfouissement de réseaux rue de la Liberté, un dossier de demande de subvention a été adressé au SISCODIPE en 2020 par le précédent conseil municipal.

Ces travaux intègrent l'enfouissement des réseaux basse tension, pour lequel il est possible d'obtenir le soutien financier du SISCODIPE au titre de l'article 8.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux dont la maîtrise d'ouvrage est à la charge de la mairie.



CONSIDERANT la teneur des travaux et en particulier le volet concernant l'enfouissement des réseaux électriques pour un montant total de 66 987.04€HT soit 80 384.44€TTC.

CONSIDERANT la compétence du SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité) et sa capacité à soutenir financièrement les travaux d'effacement des réseaux électriques ; Considérant l'exposé de Monsieur SEGURA Olivier maire et rapporteur du dossier.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'APPOUVER le descriptif et le coût des travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Liberté
- DE SOLLICITER une subvention auprès du SISCODIPE dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les différents documents nécessaires à l'élaboration de ce dossier.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

17/2021 – Installation d'une vidéo protection et demande de subvention FIPD.

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

CONSIDERANT l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance. Au titre de ce FIPD, Annexe 2 : programme de « Sécurisation » volet « Vidéoprotection » la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 50%.

CONSIDERANT que les premiers emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection sont les suivants : Aire de jeux, abords de l'école, entrées et sorties de parking, abords de la salle polyvalente, sanitaires publics, hangar de stockage municipal et commerce.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection,
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021,
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre du F.I.P.D conformément au tableau de plan de financement ci-dessous,



- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour cette opération au titre du F.I.P.D. auprès des services de l'Etat
- AUTORISE le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Installation de 7 caméras fixes grand angle 4K	8 487.51	Etat (FIPD)	4 243.75	50
T.V.A.	1 697.50	Commune de Stuckange	4 243.75	50
TOTAL	10185.01€ ttc		8 487,51	100

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

18/2021 – Réponse de la Commune de Stuckange à l'Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

CONSIDERANT que cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base, dont un référentiel a été discuté avec les représentants des associations représentatives des collectivités lors des États généraux du numérique pour l'Éducation.

CONSIDERANT que l'école ne possède pas, à l'heure actuelle, de matériel numérique dans les classes et que les 3 enseignantes d'élémentaire utilisent l'ENT départemental.

Le matériel acquis dans le cadre du plan de relance pourra donc permettre aux élèves d'accéder au numérique éducatif et de produire des contenus.



CONSIDERANT que les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- APPROUVE la participation de la commune de STUCKANGE à l'appel à projet,
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune à hauteur de 35 000€ comprenant le volet équipement de base ainsi que le volet service et ressource numérique, étant entendu que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021,
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre de l'appel à projet soit 7 350€ pour le volet socle numérique de base et 580€ pour le volet services et ressources numériques,
- AUTORISE le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,
- AUTORISE le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

19/2021 – Construction d'une extension du groupe scolaire et demande de subvention DETR/DSIL et AMBITION MOSELLE 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU l'appel à projets DETR/DSIL 2021 ;

CONSIDERANT que l'école de STUCKANGE doit être agrandie en prévision de l'accueil d'un nombre d'élèves plus important,

Il est donc envisagé de procéder à la construction d'une extension pour l'école de la commune,

Le montant des travaux, qui s'élèvent à 258 584.00 € HT, est établi comme suit (devis ci-joint) :

- LOT CONCEPTION 38 750€ HT,
- LOT REALISATION 219 834€ HT.

Dépenses	Montant €HT	Financeurs	Montant €	%
Conception et réalisation du projet d'extension	258 584,00	Etat (DETR/DSIL)	103 434	40
T.V.A.	51 716.80	Département (Ambition Moselle)	77 575.00	30
TOTAL	310 300.80€	Commune de Stuckange (Autofinancement)	77 575.00	30



Le plan de financement est établi comme suit :

- Demande de subvention DETR/ DSIL : 103 434 € ;
- Demande de subvention Moselle Ambition : 77 575 € ;
- Autofinancement : 77 575 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la réalisation de ce projet ;
- D'APPROUVER son plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions indiquées dans le plan de financement ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

20/2021 – Adoption du rapport de la CLECT de la CCAM : retour de compétence « Aménagement des usoirs » et son impact sur les AC des communes concernées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a présenté son rapport lors de sa séance du 23 février 2021 aux représentants des communes membres y siégeant.

LE CONTEXTE :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) disposait, dans le cadre de ses statuts, de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien des usoirs : Traitement qualitatif de surface et enfouissement des réseaux secs sur les accès immédiats des bâtiments publics ayant un intérêt patrimonial touristique ».

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence supplémentaire, la CCAM avait mis en place le dispositif dit « des enveloppes de travaux » par lequel elle assurait la maîtrise d'ouvrage de travaux d'enfouissement de réseaux secs et de requalification d'espaces publics au bénéfice de ses Communes membres.

Ainsi, sur la période 2014-2019, le Conseil Communautaire a, par délibération en date du 02/12/2014, acté la mobilisation d'une enveloppe totale de 6 081 656 € HT, répartie par commune sur la base de la population INSEE au 01/01/2014.

Cinq communes ont souhaité faire réaliser des travaux complémentaires, les dépassements d'enveloppes budgétaires correspondants ont fait l'objet d'un recours à l'emprunt.

La CCAM a ainsi contracté des prêts pour le compte des communes, compensés ensuite au travers de leurs attributions de compensation.

Sont concernés BETTELAINVILLE, BOUSSE, INGLANGE, METZERESCHE et RURANGE-LES-THIONVILLE.

Le 24 septembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a validé le principe de modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les emprunts ont alors été transférés aux communes concernées à compter du 1er juillet 2020, déchargeant ainsi la CCAM du règlement des échéances prises en charge par les communes.



EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A L'EXERCICE 2021 :

Pour calculer les AC 2021, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes pour le second semestre 2020 et pour l'année 2021, soit 3 semestres.

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (3 semestres)	AC 2021
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	36 606.12 €	14 207,04 €
BOUSSE	40 249,00 €	40 285.50 €	80 535,50 €
INGLANGE	34 623,82 €	15 003.00 €	49 999,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	15 415.50 €	8 759,50 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	40 138.50 €	24 059,50 €

1. EVALUATION DES CHARGES A PARTIR DE L'EXERCICE 2022 :

Pour calculer les AC à compter de l'exercice 2022, il faut prendre en compte le montant des emprunts transférés aux communes correspondant à 2 semestres :

	AC 2020 perçues par les communes	Montant des charges relatives au retour de compétence "Aménagement des usoirs" (2 semestres)	AC 2022 et suivantes
BETTELAINVILLE	-22 822,00 €	24 404.08 €	2 005,00 €
BOUSSE	40 249,00 €	26 857.00 €	67 106,00 €
INGLANGE	34 623,82 €	10 002.00 €	44 998,00 €
METZERESCHE	-6 656,00 €	10 277.00 €	3 621,00 €
RURANGE-LES-THIONVILLE	-16 089,00 €	26 759.00 €	10 670,00 €

Compte-tenu de ce qui précède, il convient au Conseil Municipal d'adopter le rapport de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, validant la modification des statuts de la CCAM par le retour de la compétence supplémentaire « Aménagement et entretien usoirs » aux Communes membres à compter du 1er juillet 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DCL/1-003 du 14 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCAM ;

Vu le rapport de la CLECT de la CCAM en date du 23 février 2021 ;



Considérant que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibération concordante, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CCAM ;

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT précité, tel qu'annexé ;
- DE NOTIFIER au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan la décision du Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

21/2021 – Création d'un conseil municipal des jeunes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Stuckange propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes –CMJ.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient dans le cadre de l'école, des temps péri et extra scolaires et du milieu familial. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Stuckangeois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune. La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

La mise en place d'axes de travail tels que réunions de commissions, assemblées plénières, comité de suivi permet de viser à atteindre ces objectifs.

Ce CMJ sera composé de jeunes âgés de 10 à 16 ans élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Stuckangeois en général et des jeunes en particulier.

Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par an du Conseil Municipal des Jeunes. Les élus du CMJ seront sous la responsabilité du maire, de son référent Mr Cédric FRADELLA, 1^{er} adjoint et Mr Jordane PITET, conseiller municipal.



Un règlement sera établi afin d'en déterminer le cadre : objectifs du CMJ, rôle des élus jeunes, déroulement d'élections, commissions, ...

Des crédits seront prévus au budget primitif de la commune pour mener les actions mises en place par la CMJ.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

22/2021 – Attribution de délégation à un conseiller municipal délégué.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 22 mars 2021, le conseiller municipal délégué Patrick VUILLEMARD l'informe qu'il souhaite de se désengager de certaines de ses délégations à savoir :

- Délégué à la sécurité de la commune de Stuckange
- Délégué au SMITU Thionville Fensch
- Membre du Conseil d'Administration de la Trans Fensch

Monsieur le Maire propose de nommer Patrice DOLLEZ au poste de conseiller municipal délégué à la sécurité de Stuckange en plus de ses attributions actuelles en remplacement de Mr VUILLEMARD Patrick.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

23/2021 – Election d'un nouveau représentant au SMITU.

Monsieur le Maire, suite au désengagement de Mr Patrick VUILLEMARD, propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au SMITU.

Mr Cédric FRADELLA, 1^{er} adjoint, propose sa candidature au poste de titulaire.

Le conseil municipal nomme Cédric FRADELLA représentant titulaire du SMITU.

Pour	14
Contre	0
Abstention	0



24/2021 – Approbation du Compte de gestion 2020

M le Maire propose que la Présidence du Conseil Municipal soit assurée par Mme Yvette GERMAIN, adjointe déléguée aux finances pour examiner les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Madame Yvette GERMAIN adjointe aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Madame Yvette GERMAIN adjointe aux finances propose :

D'APPROUVER la concordance entre les deux documents ;

DE DECLARER que le Compte de Gestion 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

25/2021 – Vote du compte administratif 2020

Yvette GERMAIN adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le détail du compte administratif 2020 conforme au compte de gestion 2020 établi par le SCG d'Hayange.

Le compte Administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes réalisées		
Chapitres			Chapitres		
011	Charges à caractères général	165 475.12€	013	Atténuation de charges	5 692.64€
012	Charges de personnel	213 186.96€	70	Produits des services	27 690.60€
014	Atténuation de produits (CCAM)	229.12€	73	Impôts et taxes	345 493.50€
65	Autres charges de gestion courantes	87 300.00€	74	Dotations et participations	96 422.68€
66	Charges financières	8 928.29€	75	Autres produits gestion courante	5 777.71€
67	Charges exceptionnelles	2 050.00€	77	Produits exceptionnels	1 803 648.01€
042	Opérations d'ordre entre section	1 802 075.00€	042	Opérations d'ordre entre section	25 334.50€
	Total	2 279 771.49€		Total	2 310 059.64€

Soit un excédent de fonctionnement en 2020 de : 30 288.15€



Section d'investissement					
Dépenses			Recettes réalisées		
Chapitres			Chapitres		
16	Remboursements d'emprunts	48 792.79€	16	Emprunts	0€
20	Immo. Incorporelles (PLU, logiciels)	4 015.63€	10	Dotations Fonds divers (FCTVA, TA)	91 967.45€
21	Immo. Corporelles (mairie, réseaux, ...)	597 938.55€	13	Subventions	99 256.28€
23	Immo. En cours	8 020.00 €	21	Immo. Corporelles	6 277.00€
040	Opérations d'ordre entre section	25 334.50€	040	Opérations d'ordre entre section	1 802 072.00€
	Total	1 339 699.74€		Total	1 999 572.73€

Soit un excédent d'investissement en 2020 de : 659 872.99€

Résultat Net de clôture 2020 excédentaire de: 690 160.14€

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Yvette GERMAIN adjointe aux finances, a délibéré sur le Compte Administratif 2020, dressé par M. Le Maire.

Monsieur le Maire a quitté la salle des délibérations pour le vote de ce point.

Le Compte Administratif 2020 est approuvé, tel qu'il a été présenté.

Pour	10
Contre	3
Abstention	0

26/2021 – Taxe sur la consommation finale d'électricité : vote du coefficient.

Point retiré.

27/2021 – Divers

- Enquête de quartier rue Vergers
- Enquête du CCAS sur les activités annuelles qui pourraient être proposées
- Réflexion sur une éventuelle modification du PLU
- Scrutin régionaux et départementaux auront lieu le 13 et le 20 juin 2021
- Enlèvement de la machine à pain
-

A la demande de Mme PLATAT :

- Chenilles processionnaires
- Problématique communication école / absence enseignant

Stuckange, le vendredi 26 mars 2021
Le Maire,
Olivier SEGURA